



CHARTÉ DE QUALITÉ DE LA VIE NOCTURNE

Pourquoi une charte de qualité de la vie nocturne au Havre ?

La ville est un lieu de vie, de rencontres et d'échanges. Elle doit être vivante, animée et offrir à tous l'occasion de se divertir. L'action municipale va dans ce sens : les multiples festivités et animations culturelles programmées ainsi que le développement de l'offre commerciale doivent répondre aux attentes des habitants, des touristes et des étudiants.

Les exploitants de débits de boissons (bars, restaurants, discothèques...) font preuve d'un grand professionnalisme par le respect des règlements en vigueur, une gestion rigoureuse et responsable de leur établissement.

POURQUOI UNE NOUVELLE CHARTE ?

Cependant, la variété des usages nocturnes de la ville (ceux qui veulent faire la fête, ceux qui travaillent, ceux qui dorment...) font de la nuit une période durant laquelle les préoccupations des uns et des autres peuvent devenir contradictoires. Ces préoccupations doivent toutes être prises en compte pour assurer une cohabitation harmonieuse dans le respect des besoins et des aspirations de tous.

Les problématiques et les réponses diffèrent de celles de la journée.

Il existe une réglementation qui permet certes une régulation, mais elle ne répond pas à toutes les problématiques. Certains comportements nécessitent un accompagnement et des actions de prévention des conduites à risques. De plus, le développement d'espaces festifs et modes de consommation (alcool, produits stupéfiants) ont des conséquences sur le plan sanitaire et sécuritaire.

La refonte de la charte de qualité de la vie nocturne a fait l'objet d'un travail partenarial large, nourri et approfondi. La sous-préfecture, la Police nationale, la Police municipale, le CROUS Normandie, CHEERS Campus Le Havre-Normandie, la FED'LH, le service commerce de la ville du Havre, Nautilia et des représentants de bars ont collaboré pour que ce nouveau document soit un outil d'information, de régulation et de sensibilisation à destination de tous ceux qui sont impliqués dans la vie nocturne.

L'objectif de la présente charte est de contribuer à un développement raisonné de l'animation du centre-ville la nuit par différentes actions :

- ✓ L'ACCOMPAGNEMENT DES HAVRAIS DANS LEUR DÉSIR DE MOMENTS FESTIFS,
- ✓ LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES,
- ✓ LA VALORISATION DU PRINCIPE D'UNE VIE NOCTURNE DE QUALITÉ,
- ✓ LE RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ DES RIVERAINS ET DES COMMERÇANTS.

Cette charte vise à articuler actions de prévention et de répression afin de contribuer au maintien d'une qualité de vie nocturne par le dialogue entre les différents acteurs publics et privés.

POURQUOI DEVENIR SIGNATAIRE DE LA CHARTE ?

En signant la charte, les établissements (bars, restaurants et discothèques) bénéficient du label « vie nocturne ». À ce titre, ils s'engagent à promouvoir et soutenir cette démarche de prévention.

Les gérants signataires et le personnel des établissements signataires pourront à ce titre bénéficier de sessions de formation/sensibilisation sur la prévention et la réduction des risques, les gestes qui sauvent et les premiers secours...

Il s'agit d'accompagner les bars et les organisateurs de manifestations qui le souhaitent en les faisant bénéficier de supports de communication lors de la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention.

Les débits de boissons vont pouvoir aussi bénéficier d'outils de promotion et de prévention des risques (éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreilles, capuchons de verres...).

Enfin, les signataires et l'ensemble des membres du conseil de la vie nocturne s'engagent à informer leurs adhérents, collaborateurs et partenaires de l'existence de la charte de qualité de la vie nocturne et à participer aux instances de celle-ci et aux groupes de travail thématiques.

2023

PRÉSERVONS
LA QUALITÉ DE VIE
LA NUIT

TOUS
CONCERNÉS

UN LABEL VILLE DU HAVRE

| LA VIE NOCTURNE AU HAVRE, C'EST :



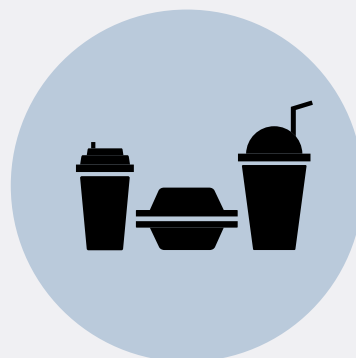
186

cafés/bars



169

restaurants



124

établissements
de restauration
rapide



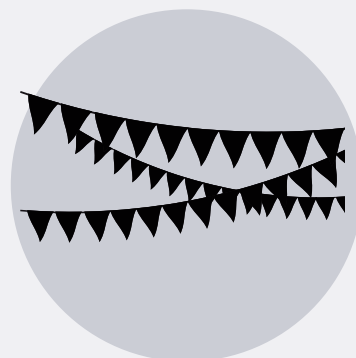
6

discothèques



17

restaurants à la plage
pendant la saison estivale



+

des animations festives
et culturelles

tout au long de l'année à la
plage, sur le quai Southampton,
en centre-ville, aux Jardins
suspendus, au Fort de Tourneville
et dans les salles de spectacles

MAIS AUSSI EN 2022 :

Le Campus Le Havre-Normandie se compose d'une université (comprenant un IUT et une école d'ingénieur en logistique), 8 écoles, 14 laboratoires de recherche et des centres de formations. Ce sont plus de 13 750 étudiants accueillis dont 23 % d'internationaux.

- **1 arrêté municipal** (n°20226550) réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique du 28/12/2022
- **155 interventions de la Police municipale** pour nuisances sonores dans les établissements de nuit et bars et 26 verbalisations pour tapage nocturne
- **49 verbalisations** de la Police municipale pour **consommation d'alcool** sur le domaine public
- **38 verbalisations** pour **atteinte au cadre de vie** (salubrité, jets de détritus, crachats et mictions)
- **6 fermetures administratives** prononcées par la sous-préfecture (ce qui représente 70 jours)
- **8,2 millions d'euros** de budget pour assurer la propreté des rues
- **572 interventions des pompiers** pour ivresse sur la voie publique (26% des interventions)
- **280 contrôles** de la Police nationale dans 142 établissements. **452 constatations** d'Ivresse Publique et Manifeste

**LE RESPECT DE LA PRÉSENTE CHARTE NE SE SUBSTITUE PAS
AUX DIFFÉRENTES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.**

Les modalités d'adhésion

Les gérants de commerce ayant une activité tout ou partie de la nuit peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à la charte de qualité de la vie nocturne. Les bureaux des étudiants (BDE), organisateurs de soirées ont la possibilité d'y adhérer également. Le formulaire d'adhésion (cf. en annexe) doit être complété et signé par le gérant de l'établissement. L'adhésion à la charte entraîne la remise d'un label Vie Nocturne, présenté sous la forme d'un logo à apposer de manière visible à l'entrée de l'établissement.

L'adhésion est nominative et elle n'est pas transmissible. Une nouvelle demande devra être effectuée si un changement d'exploitant a lieu dans l'établissement.

À la signature de la charte, le signataire se voit remettre le label pour une année civile. Il apposera ce label sur la vitrine de son établissement. En cas de non-respect des principes de la charte constaté en cours d'année, le label sera suspendu. La ré-attribution du label sera réexaminée en fin d'année par les partenaires institutionnels.

Les bureaux des étudiants doivent organiser leurs soirées dans des établissements ayant signé la charte et détenteur du label.

Les outils opérationnels

L'application de la charte de qualité de la vie nocturne fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante avec :

LE CONSEIL DE LA VIE NOCTURNE

Cette instance a pour vocation de :

- ✓ coordonner les actions de régulation de la vie nocturne ;
- ✓ assurer le suivi des établissements signataires, proposer des actions et relayer des informations ;
- ✓ échanger sur les bonnes pratiques et les problèmes rencontrés.

LE COMITÉ TECHNIQUE DES DÉBITS DE BOISSONS

Ce comité a pour vocation de :

- ✓ traiter des situations individuelles relatives aux débits de boissons concernés par des problématiques de tapages nocturnes ;
- ✓ convoquer les gérants d'établissements afin d'évoquer leur situation et les informer des risques auxquels ils s'exposent en cas de persistance des troubles. À cette occasion, il est rappelé qu'en cas de non-respect grave ou répété des obligations légales ou réglementaires le concernant, l'exploitant peut être sanctionné, indépendamment de poursuites judiciaires.

L'ensemble des commerces de nuit, qu'ils soient adhérents ou non de la charte de qualité de la vie nocturne, est concerné.

L'ÉLU CHARGÉ DE LA VIE NOCTURNE

Ses missions sont concentrées autour de la question de la gestion de la nuit afin notamment de concilier activités nocturnes et tranquillité des riverains. Son rôle consiste également à développer le dialogue avec l'ensemble des acteurs de la vie nocturne havraise.

LE RÉFÉRENT « VIE NOCTURNE »

Ce référent, rattaché au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), est l'interlocuteur de la Ville auprès des établissements, des riverains et de toutes les personnes liées à la vie nocturne et la tranquillité publique.

UNE ADRESSE UNIQUE : vienocturne@lehavre.fr

Cette adresse est destinée à tous les acteurs de la vie nocturne. Les exploitants de bars et restaurants, les bureaux des étudiants, les riverains... Elle permet de centraliser en un lieu unique les demandes, les questions, les plaintes.

4 Les 3 axes prioritaires

À travers la charte de qualité de la vie nocturne, la ville du Havre, les partenaires institutionnels et les acteurs de la nuit s'engagent dans une démarche citoyenne, globale et pragmatique visant à répondre aux nouveaux enjeux de la « ville la nuit ». Il s'agit de privilégier la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention des excès et de réduction des risques sécuritaires et sanitaires se déclinant à travers les 3 axes suivants :

Axe 1 : LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

Axe 2 : LA PRÉVENTION DES TROUBLES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
(DOMAINE PUBLIC ET NUISANCES SONORES)

Axe 3 : LA PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE ET L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ

**LA PRÉVENTION, C'EST D'ABORD EMPÊCHER QU'UN FAIT NE SURVIENNE.
C'EST AUSSI REPÉRER LES DÉBUTS D'UNE CONDUITE DANGEREUSE
ET AGIR SUR CELLE-CI. ENFIN, C'EST EMPÊCHER LES COMPLICATIONS
ET LES SÉQUELLES PROVOQUÉES PAR CETTE CONDUITE.**

AXE 1 : LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES (ALCOOL, STUPÉFIANTS, HARCÈLEMENT, MOBILITÉ...)

Les gérants, les organisateurs de soirées événementielles et les clients doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que les soirées commencent, se déroulent et se terminent de la meilleure des façons. Ils doivent veiller à limiter la consommation excessive et rapide d'alcool et interdire l'usage de produits stupéfiants.

Les engagements des signataires sont :

LES EXPLOITANTS	• Respecter l'interdiction de promotion et de vente d'alcool aux mineurs ; • refuser de recevoir et servir de l'alcool à une personne manifestement ivre ; • soutenir les campagnes de communication sur les risques liés à la surconsommation d'alcool et les dangers des produits stupéfiants ; • fixer une heure de fin de service de boissons alcoolisées ; • mettre en œuvre une vigilance renforcée sur les conduites de certains clients susceptibles d'engendrer des dérives (harcèlement, dépôts de produits stupéfiants dans les boissons...) ; • former le personnel aux premiers secours et aux gestes qui sauvent.
LA VILLE DU HAVRE	• Fournir les informations permettant aux exploitants de se conformer à leurs obligations ; • coordonner la mise en œuvre de sessions de formation pour les personnels des bars et les bureaux des étudiants ; • en lien avec la Communauté urbaine, les syndicats des taxis et LiA, assurer la promotion des transports en commun lors des retours de soirées.
L'ÉTAT	• Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux modalités de fonctionnement des débits de boissons.
NAUTILIA	• Accompagner dans la mise en place d'une politique de prévention et de réduction des risques en milieux festifs tout organisateur d'événements festifs (gérant de bar, association d'étudiants, organisateur de festival...) souhaitant réduire les risques liés aux consommations dans son établissement et/ou lors d'un événement festif ; • mettre à disposition du matériel de réduction des risques ; • animer un dispositif de prévention et de réduction des risques sur site ; • former les professionnels et les bénévoles à la prévention des conduites addictives et à la mise en œuvre d'actions de réduction des risques en milieux festifs.
LES BUREAUX DES ÉTUDIANTS	• Former les membres des bureaux des étudiants aux premiers secours et aux gestes qui sauvent ; • mettre en place un dispositif de prévention contre les violences sexistes et sexuelles et les risques d'agression.

● **Pour information**, l'attention des exploitants est attirée sur les orientations actuelles des juridictions pénales qui n'hésitent pas à poursuivre les gérants des débits de boissons à l'occasion de faits (accidents de la circulation, rixes) survenus à l'extérieur de leur établissement.

AXE 2 : LA PRÉVENTION DES TROUBLES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Qu'ils soient titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public (pour l'exploitation d'une terrasse) ou non, les exploitants se doivent d'entretenir les abords de leur établissement.

Les engagements des signataires sont :

LES EXPLOITANTS	• Respecter les limites fixées par arrêté municipal pour l'implantation d'une terrasse ; • maintenir dans un état de propreté irréprochable les terrasses et les abords des établissements ; • respecter le règlement de collecte des déchets (le conditionnement, les volumes et les horaires de dépôt autorisés).
LA VILLE DU HAVRE	• Faire respecter les limites fixées par arrêté municipal pour l'implantation d'une terrasse ; • assurer le nettoyage régulier du domaine public ; • en lien avec la Communauté urbaine, optimiser les conditions de collecte et d'organisation du tri sélectif.
L'ÉTAT	• Assurer le bon ordre et la sécurité publics par le biais de surveillances régulières exercées par les services de la Police nationale.
LES BUREAUX DES ÉTUDIANTS	• Organiser des collectes de déchets et des sessions de sensibilisation au tri et au recyclage avant, pendant et après un évènement.
LES CLIENTS	• Respecter la propreté des terrasses et du domaine public ; • stationner les véhicules de manière réglementaire et ne rien laisser à la vue pour prévenir les vols à la roulotte.

● **Pour rappel**, toute occupation du domaine public est subordonnée à l'obtention d'une autorisation municipale préalable. Les autorisations sont accordées à titre précaire, révocable et individuel.

LES NUISANCES SONORES

Les exploitants doivent être très vigilants concernant la réglementation en vigueur en matière de troubles à l'ordre public et plus particulièrement les nuisances sonores.

Les engagements des signataires sont :

LES EXPLOITANTS	• Respecter les horaires de fermeture ; • diffuser de la musique amplifiée portes et fenêtres fermées ; • diminuer l'intensité sonore 30 minutes avant la fermeture de l'établissement ; • sensibiliser la clientèle lors de sa sortie de l'établissement afin d'éviter les tapages nocturnes, les nuisances sonores et d'éventuelles dégradations ; • ranger le mobilier des terrasses avec discrétion lors de la fermeture.
LA VILLE DU HAVRE	• Veiller au respect des réglementations en matière de nuisances sonores dans les établissements et aux abords avec l'intervention de la Police municipale ; • proposer des solutions préventives et de résolution amiable des conflits (réunions de concertation ou de médiation).
L'ÉTAT	• Assurer une surveillance régulière exercée par la Police nationale pour maintenir l'ordre et la sécurité publics ; • prendre toutes les mesures administratives nécessaires si répétition des actes de nuisances sonores.
LES CLIENTS	• Respecter les consignes de silence ; • respecter les horaires des établissements et ne pas rester sur le domaine public au-delà de la fermeture.
LES RIVERAINS	• Prendre contact avec l'établissement pour demander à diminuer les émissions sonores générées par les clients d'un établissement ou la diffusion de musique amplifiée ; • appeler la Police municipale en cas de persistance des nuisances sonores.

LES GÉRANTS DE BARS RAPPELLERONT AUX CLIENTS QUE L'ABSENCE DE CIVISME PEUT CONDUIRE À UNE INTERVENTION DE LA POLICE, À UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT ET/OU DES POURSUITES JUDICIAIRES À L'ENCONTRE DES FAUTEURS DE TROUBLES.

- **Pour rappel**, l'arrêté préfectoral du 15/12/2021 régleme les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et restaurants. L'horaire d'ouverture est fixé à 6h00 du matin tous les jours de la semaine. L'heure de fermeture est fixée à 2h00 du matin.

Les établissements peuvent **sans autorisation préalable** :

- **Fermer à 4h00 (quatre heures) du matin**
 - La nuit du 30 avril au 1^{er} mai
 - La nuit du 13 au 14 juillet
 - La nuit du 14 au 15 août
- **Rester ouverts toute la nuit**
 - Du 24 au 25 décembre
 - Du 31 décembre au 1^{er} janvier

● **Pour information**, l'attention des exploitants est attirée sur le fait que les compagnies d'assurance ne couvrent pas les sinistres intervenus au-delà de l'heure de fermeture légale lorsque l'établissement fonctionne en infraction.

AXE 3 : LA PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE ET L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ

La mise aux normes accessibilité et incendie constitue un enjeu majeur pour les établissements recevant du public (ERP).

En matière d'incendie, la réglementation vise essentiellement à assurer la protection des personnes.

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...) et les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

LA VILLE DU HAVRE

- Le service Protection civile urbaine est chargé de la prévention des risques liés à l'environnement urbain et de la protection des personnes, notamment pour les ERP. Ses interventions s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police du Maire qui doit s'assurer du respect des conditions relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

LES EXPLOITANTS

- Respecter scrupuleusement les prescriptions applicables aux établissements recevant du public (ERP). En cas de travaux (mêmes minimes) ou de changement d'exploitant, il convient de réaliser une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier l'ERP en amont de l'ouverture, ou en cours d'exploitation pour une régularisation ;
- ne pas accueillir dans l'établissement une clientèle supérieure en nombre au chiffre fixé par la Commission de Sécurité ;
- veiller à rendre les établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

● **Pour information**, l'attention des exploitants est attirée sur les responsabilités civiles et pénales qui pourraient découler d'un accident grave ou d'un sinistre provoqué par le non-respect des prescriptions législatives ou réglementaires.

INFORMATIONS PRATIQUES

SUR LE SITE DE LA VILLE DU HAVRE

<https://www.lehavre.fr/pratique/reglementation-commerciale>

<https://www.lehavre.fr/pratique/conseil-local-de-securite-et-prevention-de-la-delinquance-clspd>

<https://www.lehavre.fr/pratique/etablissement-recevant-du-public-erp-procedures-dautorisation-de-travaux>

POUR JOINDRE LE SERVICE COMMERCE

02 35 22 27 80

POUR JOINDRE LA POLICE MUNICIPALE

02 35 19 20 20

POUR JOINDRE LA POLICE NATIONALE

17

POUR JOINDRE LE SERVICE EN CHARGE DE LA VIE NOCTURNE

02 35 19 81 88 / 06 31 70 49 95
vienoctrne@lehavre.fr

POUR JOINDRE LE SERVICE PROTECTION CIVILE URBAINE

02 35 19 61 42

POUR JOINDRE LE SERVICE URBANISME ET PROSPECTIVE

02 35 19 45 47

2023

PRÉSERVONS
LA QUALITÉ DE VIE
LA NUIT

TOUS
CONCERNÉS

UN LABEL VILLE DU HAVRE